



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-145

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2017

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-05-29-001 - ARRETE 2017-SPE-0041 autorisant des pharmacies à usage intérieur des établissements de santé de la région Centre-Val de Loire à approvisionner d'autres pharmacies à usage intérieur de la région Centre-Val de Loire pour une période limitée (3 pages) Page 4

R24-2017-05-30-006 - ARRETE N° 2017-OS-TARIF-0053 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de l'agglomération montargoise N° FINESS : 450000104 pour l'exercice 2017 (2 pages) Page 8

R24-2017-05-29-005 - AVIS APPEL A PROJETS POUR LA CREATION D'APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) DITS « CLASSIQUES » DANS LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER (5 pages) Page 11

R24-2017-05-11-005 - AVIS MODIFIANT L'INTITULE DE L'AVIS PUBLIE AU RAA N°130 DU 12 MAI 2017 AVIS D'APPEL A PROJETS POUR LA CREATION D'EQUIPES MOBILES MEDICO-SOCIALES EXPERIMENTALES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS EN GERONTOLOGIE SUR LES DEPARTEMENTS DU CHER ET DE LOIR-ET-CHER (5 pages) Page 17

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-05-30-002 - ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0047 portant renouvellement de l'autorisation, autorisation de cession de l'autorisation de la petite unité de vie (P.U.V) l'Entraide pour personnes âgées dépendantes sise 3 rue Croix de Malte 45000 ORLEANS, gérée par l'association l'Entraide, 3 rue Croix de Malte 45000 ORLEANS, au profit de l'association La Sainte Famille, 85 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS et actant le changement de locaux sis 11 rue de la Liberté 45000 ORLEANS, sans modification de la capacité totale soit 24 lits. (4 pages) Page 23

R24-2017-05-30-003 - ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0120 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Saint Martin, 27 rue Jacques Prévert, 45300 Malesherbes et portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places, sans extension de capacité (4 pages) Page 28

R24-2017-05-30-004 - ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0121 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) départemental de Villecante, 1277 rue Roger Ollivier, 45370 DRY et portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité (4 pages) Page 33

DT 18

R24-2017-05-12-018 - Arrêté n°2017-OS-VAL-18-C-0043 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars 2017 du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges (2 pages) Page 38

R24-2017-05-12-020 - Arrêté n°2017-OS-VAL-18-C-0044 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars 2017 du centre hospitalier de Vierzon (2 pages)

Page 41

R24-2017-05-12-019 - Arrêté n°2017-OS-VAL-18-C-0045 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars 2017 du centre hospitalier de Saint Amand Montrond (2 pages)

Page 44

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-05-29-001

ARRETE 2017-SPE-0041 autorisant des pharmacies à usage intérieur des établissements de santé de la région Centre-Val de Loire à approvisionner d'autres pharmacies à usage intérieur de la région Centre-Val de Loire pour une période limitée

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2017-SPE-0041

**Autorisant des pharmacies à usage intérieur des établissements de santé de la région
Centre-Val de Loire à approvisionner d'autres pharmacies à usage intérieur de la région
Centre-Val de Loire pour une période limitée**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur et notamment l'article L 5126-2- 1^{er} alinéa ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision n°2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu l'instruction n° DGS/CORRUSS/PP1/DGOS/PF2/2017/159 du 9 mai 2017 relative à la gestion de la pénurie de sérum antivenimeux Viperfav® au cours de la saison estivale ;

Considérant la pénurie de sérum antivenimeux Viperfav®, seule spécialité commercialisée en France et d'efficacité suffisante vis-à-vis de l'espèce *Vipera aspis* la plus répandue en région Centre-Val de Loire ;

Considérant la stratégie nationale de gestion de la pénurie de ce sérum mise en place, pour la saison estivale 2017, sur le territoire français métropolitain déclinée au plan régional ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre source d'approvisionnement possible pour ce sérum au niveau régional ;

Considérant ainsi la nécessité d'établir des modalités de dépannage inter-hospitalier au niveau régional pour la spécialité Viperfav® ;

ARRETE

Article 1er : A compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2017, les pharmacies à usage intérieur des établissements de santé figurant dans l'annexe ci-jointe, détenteurs de la spécialité Viperfav®, sont autorisées à approvisionner d'autres pharmacies à usage intérieur de la région Centre-Val de Loire pour ce sérum.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure:

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié au directeur de chaque établissement de santé concerné.

Fait à Orléans, le 29 Mai 2017
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Le Directeur général adjoint
De l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Annexe à l'arrêté ARS CENTRE-VAL DE LOIRE n° 2017-SPE-0041

Département	Nom de l'établissement	Adresse de l'établissement
18 - CHER	Centre hospitalier Jacques Cœur	145 avenue François Mitterand 18020 BOURGES CEDEX
18 - CHER	Centre hospitalier	33 rue Léo Mérigot 18102 VIERZON CEDEX
28 – EURE-ET-LOIR	Centre hospitalier Louis Pasteur	34 rue du Dr Maunoury 28018 CHARTRES CEDEX
28 – EURE-ET-LOIR	Centre hospitalier Victor Jouselin	44 avenue Kennedy 28102 DREUX CEDEX
36 - INDRE	Centre hospitalier	216 avenue de Verdun 36019 CHATEAUROUX CEDEX
36 - INDRE	Centre hospitalier La Tour Blanche	Avenue Jean Bonnefond 36105 ISSOUDUN CEDEX
37- INDRE-ET-LOIRE	Centre hospitalier intercommunal	Rue des Ursulines 37403 AMBOISE CEDEX
37- INDRE-ET-LOIRE	Clinique de l'Alliance	1 Boulevard Alfred Nobel 37542 ST CYR SUR LOIRE CEDEX
37- INDRE-ET-LOIRE	Centre hospitalier régional et universitaire	2 Boulevard Tonnelé 37044 TOURS CEDEX
41- LOIR-ET-CHER	Centre hospitalier Simone Veil	Mail Pierre Charlot 41016 BLOIS CEDEX
41- LOIR-ET-CHER	Centre hospitalier	98 rue Poterie 41106 VENDOME CEDEX
45- LOIRET	Centre hospitalier de l'agglomération montargoise	658 rue des Bourgoins 45200 AMILLY
45- LOIRET	Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds	2 avenue Jean Villejean 45503 GIEN CEDEX
45- LOIRET	Centre hospitalier régional d'Orléans	14 avenue de l'hôpital CS 86709 45067 ORLEANS

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-05-30-006

ARRETE N° 2017-OS-TARIF-0053

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de l'agglomération montargoise

N° FINESS : 450000104

pour l'exercice 2017

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-TARIF-0053
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de l'agglomération montargoise
N° FINESS : 450000104
pour l'exercice 2017**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2017 du centre hospitalier de l'agglomération montargoise ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2017, au centre hospitalier de l'agglomération montargoise sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine-Pédiatrie	11	877,00€
USC	10	243,00€
USIC	26	418,00€
USI Pédiatrie		
Chirurgie-Gynécologie obstétrique	12	1 218,00€
Psychiatrie adultes	13	825,00€
Réanimation	20	972,00€
Soins de suite et de réadaptation	30	268,93€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Hospitalisation de jour	50	246,00€
Chirurgie ambulatoire	90	700,00€
Hospitalisation de jour – Psychiatrie adultes	54	200,32€
SMUR		
Transports terrestres – forfait 30mn d'intervention		929,00€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à

compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur du centre hospitalier de l'agglomération montargoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 mai 2017

P /La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-05-29-005

AVIS APPEL A PROJETS POUR LA CREATION
D'APPARTEMENTS DE COORDINATION
THERAPEUTIQUE (ACT)
DITS « CLASSIQUES »
DANS LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS
APPEL A PROJETS
POUR LA CREATION D'APPARTEMENTS DE COORDINATION
THERAPEUTIQUE (ACT)
DITS « CLASSIQUES »
DANS LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

1- Objet de l'appel à projets :

Pour la création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « classiques » dans le département de Loir-et-Cher

Volume de places : 13 places

2- Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Cité Coligny

131 rue du Faubourg Bannier

BP 74409

45044 Orléans Cedex 1

3- Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

- a) les documents permettant son identification, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée) ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée) ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de Commerce ;
- e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

4- Modalités de publicité et d'accès aux appels à projets :

L'avis de l'appel à projets a été publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges ainsi que le formulaire de candidature sont disponibles en téléchargement sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire dans la rubrique « appel à projets / candidatures ».

5- Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

90 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département.

6- Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :

Par application de l'article R313-4-1 du CASF, les critères de conformité et d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect de la capacité		
Respect du type de structure		
Respect de la zone d'implantation		

Coefficient de pondération	THEMES	CRITERES	Notation Points
40%	Qualité du projet	Lisibilité du projet	/ 5
		Respect des conditions d'installation des places d'ACT	/ 5
		Implantation géographique (accessibilité, insertion dans la cité)	/ 5
		Amplitude d'ouverture	/ 8
		Composition, organisation et fonctionnement de l'équipe : pluridisciplinarité, qualification et ratio, coordination interne médicale et médico-sociale	/ 8
		Adéquation du projet aux besoins identifiés des personnes prises en charge	/ 5
		Organisation de la prise en charge au regard des besoins spécifiques des usagers	/ 5
		Qualifications des personnels : formation d'acquisition et/ou maintien de compétences	/ 5
		Total points	
Points attribués par application du coefficient 40%			
25%	Capacité de mise en œuvre du projet	Maturité du projet (architectural, ressources humaines, coopérations...)	/ 5
		Coordination, coopérations avec les partenaires extérieurs et formalisation avec le secteur médico-social, secteur social, secteur sanitaire, réseaux	/ 5
	Aspects financiers du projet	Recevabilité du dossier financier, cohérence du budget prévisionnel avec le coût à la place annoncé et respect des coûts prévisionnels	/ 8
	Total points		
Points attribués par application du coefficient 25%			
20%	Capacité à faire du candidat	Expérience du candidat sur le territoire	/ 8
		Compétence managériale dans la gestion d'un établissement	/ 5
		Expérience de prise en charge de personnes atteintes de maladies chroniques	/ 5
		Recevabilité du calendrier et du délai de mise en œuvre du projet	/ 5
		Total points	
Points attribués par application du coefficient 20%			
15%	Garantie des droits des usagers	Modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2 – mise en œuvre des droits des usagers	/ 5
		Respect du projet de vie et des droits des personnes accueillies	/ 5
		Méthode d'évaluation prévue par l'article L 312-8 du CASF	/ 5
		Total points	
Points attribués par application du coefficient 15%			
Nombre total de points attribués au projet			/102

7- Pièces justificatives exigées :

- a- une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ciblé
 - b- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
 - c- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - l'avant-projet d'établissement,
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers,
 - le projet de livret d'accueil,
 - le document individuel de prise en charge,
 - le projet de règlement de fonctionnement,
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - le cas échéant les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7,
 - un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP en distinguant le personnel salarié de l'établissement et le personnel extérieur,
 - un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - implantation, liste des locaux et superficie, modalités d'organisation, accessibilité,...;
 - un dossier financier comportant :
 - un bilan financier,
 - un plan de financement,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - le projet devant être adossé à un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement,
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionnée ci-dessus,
 - un tableau précisant les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées,
 - un budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement en précisant le taux d'occupation prévisionnel et le volume d'activité annuelle,
- Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.
- d- le cas échéant, l'exposé précis justifiant les variantes proposées par rapport aux exigences et critères posées dans le cahier des charges ;
 - e- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu ;
 - f- le calendrier de réalisation du projet.

8- Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Ils seront transmis en une seule fois, en langue française, en triple exemplaire, dans une enveloppe cachetée avec la mention « APPEL A PROJETS « ACT 41, NE PAS OUVRIR », glissée dans une seconde enveloppe, soit :

- **envoyée par voie postale en recommandé avec accusé réception (date et heure de réception faisant foi)**
- **remise directement sur place contre récépissé (date et heure de réception faisant foi)**

à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Appel à projets « ACT 41 »

Direction de l'Offre Médico-Sociale

Cité Coligny

131 rue du faubourg Bannier

BP 74409

45044 Orléans Cedex 1

Un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clef USB, CD-ROM) sera également adressé dans les mêmes conditions.

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

9- Contenu minimal :

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Orléans, le 29 mai 2017

La Directrice Générale de

l'Agence régionale de santé

Centre-Val de Loire,

Et par délégation,

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale,

Signé : Bernadette MAILLET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-05-11-005

AVIS MODIFIANT L'INTITULE DE L'AVIS PUBLIE
AU RAA N°130 DU 12 MAI 2017

AVIS D'APPEL A PROJETS POUR LA CREATION
D'EQUIPES MOBILES MEDICO-SOCIALES
EXPERIMENTALES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOINS EN GERONTOLOGIE SUR LES
DEPARTEMENTS DU CHER ET DE LOIR-ET-CHER

**AVIS
MODIFIANT L'INTITULE DE L'AVIS PUBLIE AU RAA N°130 DU 12 MAI 2017**

**AVIS D'APPEL A PROJETS
POUR LA CREATION D'EQUIPES MOBILES MEDICO-SOCIALES
EXPERIMENTALES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS EN
GERONTOLOGIE SUR LES DEPARTEMENTS DU CHER ET DE LOIR-ET-CHER**

1. Objet de l'appel à projets :

Création d'une équipe mobile médico-sociale d'accompagnement et de soins en gérontologie pour la prise en charge des personnes âgées à domicile sur le département du Cher et une sur le département de Loir-et-Cher.

2. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Cité Coligny

131 rue du Faubourg Bannier

BP 74409

45044 Orléans Cedex 1

3. Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

- documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée) ;
- déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF (datée et signée) ;
- copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;
- éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

4. Modalités de publicité et d'accès aux appels à projets :

L'avis de l'appel à projets a été publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

5. Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats disposent d'un délai de **quatre-vingt-dix jours** à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour transmettre leur réponse.

6. Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :

► Par application de l'article R 313-4-1 du CASF, les critères de conformité sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect du cadre expérimental		
Respect du territoire retenu par l'appel à projets		

Critères de conformité à respecter (attention, les dossiers ne respectant pas l'un de ces critères ne seront pas instruits).

► Et les critères d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

Notes de 1 à 25 et application du coefficient pondérateur pour chacun des thèmes

Coefficient de pondération	THEMES	CRITERES	Notation Points
40%	<u>Cohérence et Qualité du projet</u>	Modalités d'évaluation de la personne à domicile	/5
		Modalités d'élaboration et mise en œuvre du projet d'accompagnement	/5
		Modalités d'intervention propres à favoriser la cohérence et la continuité du parcours	/20
		Modalités d'organisation et d'intervention propres à proposer des accompagnements spécifiques	/10
		Composition de l'équipe pluridisciplinaire, compétences et qualifications mobilisées, plan de formation et modalités de soutien aux personnels	/20
		Modalités de pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité et de mise en œuvre des droits des usagers	/5
		Modalités d'organisation interne et de gouvernance	/15
		Total points	80
Points attribués par application du coefficient 40%			
40%	<u>Capacité de mise en œuvre du projet sur le territoire d'intervention</u>	Justification de la demande, compréhension du besoin local	/10
		Modalités de coordination, d'articulations et de coopérations avec les partenaires notamment au niveau du secteur sanitaire	/25
		Expérience du candidat dans le domaine de la gériatrie et l'accompagnement des personnes âgées	/20
		Expérience du candidat sur le territoire	/15
		Expérience du candidat dans l'aide aux aidants	/5
		Expérience du candidat dans la mise en œuvre d'actions de prévention	/5
		Total points	80
		Points attribués par application du coefficient 40%	
20%	<u>Capacité à faire du candidat</u>	Maturité du projet (locaux, localisation, capacité à respecter les délais et coopérations...)	/10
		Plan de recrutement	/5
		Recevabilité du dossier financier et cohérence du budget prévisionnel : respect du coût à la place, équilibre financier du projet	/15
		Optimisation des coûts et mise en œuvre de mutualisation de moyens	/5
		Identification des points critiques et actions mises en regard	/5
		Total points	40
Points attribués par application du coefficient 20%			
Total des points			200

7. Pièces justificatives exigées :

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, dont le territoire ciblé ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Un pré-projet de service mentionné à l'article L.311-8 du CASF, et précisant la nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposés, les modalités d'admission et de sortie, les modalités d'organisation et de prise en charge du service dont son amplitude d'ouverture, les modalités d'évaluation des besoins en soins à domicile, l'élaboration et les modalités de mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement, un état détaillé du partenariat envisagé, en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettres d'intention des partenaires, conventions de partenariat...).
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 dont les outils suivants : contrat d'accompagnement, projet de livret d'accueil, projet de règlement et de fonctionnement...
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article L.312-8 ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation.
 - Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.
 - Un dossier relatif aux personnels comprenant la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP en distinguant le personnel salarié de l'établissement et le personnel extérieur, les compétences et qualifications mobilisées, les fonctions et délégations de responsabilité, les profils de postes, les modalités de soutien aux personnels, la formation proposée au personnel notamment celle liée à la population prise en charge (plan de formation), un plan de recrutement.
 - Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
 - Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.
 - Le calendrier de réalisation du projet.
 - Le projet architectural, le cas échéant, incluant la liste et la description des locaux d'accueil et superficies, ainsi que le lieu précis d'implantation du service.
 - Un dossier financier comportant le contenu minimal fixé par arrêté, notamment un bilan financier et un plan de financement ainsi qu'un budget prévisionnel du service en année pleine pour ses trois premières années de fonctionnement, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement, et un planning de réalisation.

8. Modalités de réception des projets :

Les dossiers de réponse accompagnés du formulaire candidat (téléchargeable sur le site internet de l'ARS) devront être conformes aux dispositions prévues dans l'avis d'appel à projets.

Ils seront transmis en une seule fois, en langue française, en triple exemplaire, dans une enveloppe cachetée avec la mention « APPEL A PROJET EQUIPE MOBILE MEDICO-SOCIALE EXPERIMENTALE 18 et 41 - NE PAS OUVRIR », glissée dans une seconde enveloppe, soit :

- envoyée par voie postale en recommandé avec accusé réception (date et heure de réception faisant foi)
- remise directement sur place contre récépissé (date et heure de réception faisant foi)

à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Appel à projets « Equipe mobile médico-sociale expérimentale 18 et 41 »
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Cellule « appels à projets »
Cité Coligny
131, rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

Un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clef USB, CD-ROM) sera également adressé dans les mêmes conditions.

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

9. Contenu minimal :

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Fait à Orléans, le 11 mai 2017
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Signé : Bernadette MAILLET

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-05-30-002

ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0047 portant renouvellement de l'autorisation, autorisation de cession de l'autorisation de la petite unité de vie (P.U.V) l'Entraide pour personnes âgées dépendantes sise 3 rue Croix de Malte 45000 ORLEANS, gérée par l'association l'Entraide, 3 rue Croix de Malte 45000 ORLEANS, au profit de l'association La Sainte Famille, 85 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS et actant le changement de locaux sis 11 rue de la Liberté 45000 ORLEANS, sans modification de la capacité totale soit 24 lits.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0047

Portant renouvellement de l'autorisation, autorisation de cession de l'autorisation de la petite unité de vie (P.U.V) l'Entraide pour personnes âgées dépendantes sise 3 rue Croix de Malte 45000 ORLEANS, gérée par l'association l'Entraide, 3 rue Croix de Malte 45000 ORLEANS, au profit de l'association La Sainte Famille, 85 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS et actant le changement de locaux sis 11 rue de la Liberté 45000 ORLEANS, sans modification de la capacité totale soit 24 lits.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret du 3 mai 1991, portant régularisation de l'autorisation d'un établissement pour personnes âgées valides et dépendantes, dénommée « l'Entr'aide Féminine » 3 rue Croix de Malte à Orléans ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Loiret et du Président du Conseil général du Loiret en date du 22 juillet 2009 autorisant la transformation de la maison de retraite en petite unité de vie (P.U.V) pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 24 places d'hébergement permanent ;

Vu le Schéma départemental gérontologique 2004-2009 du Loiret ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association La Sainte Famille, en date du 23 septembre 2016, donnant mandat à la Présidente, notamment pour acquérir les locaux sis 11 rue de la Liberté à ORLEANS et signer avec l'association L'Entraide le contrat d'acquisition des 24 lits de la P.U.V. L'Entraide ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association L'Entraide, en date du 27 octobre 2016, donnant mandat à la Présidente pour signer tous documents utiles à la cession de l'autorisation de la PUV à l'association La Sainte Famille ;

Vu le protocole d'accord signé entre les associations La Sainte Famille et L'Entraide en date du 14 octobre 2016 engageant la cession de l'autorisation de la P.U.V. Entraide ;

Vu la demande de transfert de gestion et de changement de locaux adressée par l'association La Sainte Famille en date du 17 octobre 2016 au Directeur général de l'ARS et au Président du Conseil Départemental ;

Vu la convention de cession en date du 1^{er} janvier 2017 entre l'association La Sainte Famille et l'association L'Entraide relative à la P.U.V. L'Entraide ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée par la P.U.V. « l'Entraide » le 13 janvier 2015 étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

Considérant que l'association La Sainte Famille présente les garanties techniques, morales et financières pour poursuivre l'activité telle qu'elle a été initialement autorisée,

Considérant les avis favorables émis par le Président du Conseil départemental par courrier du 23 décembre 2016 et par la Directrice de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date du 26 décembre 2016 concernant le transfert de gestion et de locaux et la réalisation du projet à coût constant ;

Considérant que la cession d'autorisation de la petite unité de vie (P.U.V) pour personnes âgées dépendantes gérée par l'association L'Entraide au profit de l'association La Sainte

Famille ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'apportera aucune modification sur le fonctionnement de cet établissement ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : En application de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'association L'Entraide, 3 rue Croix de Malte 45000 ORLEANS, est autorisée à céder l'autorisation délivrée pour la gestion de la P.U.V. l'Entraide, correspondant à une capacité totale de 24 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, au profit de l'association La Sainte Famille, 85 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : La cession de l'autorisation ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale. L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Le transfert des locaux de la P.U.V. l'Entraide, actuellement situés 3 rue Croix de Malte 45000 ORLEANS, au 11 rue de la Liberté 45000 ORLEANS dans le cadre de son déménagement, est acté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Association La Sainte Famille

N° FINESS : 45 000 109 4

Adresse complète : 85 rue du Faubourg Bannier, 45000 ORLEANS

Code statut juridique : 60 – Ass loi 1901 non R.U.P.

Entité Etablissement (ET) : P.U.V. l'Entraide

N° FINESS : 45 001 416 2

Adresse complète : 11 rue de la Liberté – 45000 ORLEANS

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 51 – ARS PCD PUV FS nHAS

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 24 places

Capacité totale autorisée : 24 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 0

Article 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire sise 131 faubourg Bannier 45000 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 mai 2017 :

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret,
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et
Cohésion Sociale
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-05-30-003

ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0120 portant
renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) Résidence Saint Martin, 27 rue Jacques Prévert,
45300 Malesherbes et portant autorisation de création d'un
Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places,
sans extension de capacité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0120

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Saint Martin, 27 rue Jacques
Prévert, 45300 Malesherbes et portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et
de Soins Adaptés (PASA) de 12 places, sans extension de capacité**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, l'article L. 313-1 relatif au régime des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article L.313-5 relatif au renouvellement des autorisations, les articles D312-197 et suivants, et l'annexe 3-10 relatifs aux évaluations des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 septembre 1995 autorisant l'ouverture de la maison de retraite de Malesherbes à compter du 15 juin 1995 ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil général du Loiret et du Préfet en date du 18 septembre 2006 autorisation une extension non importante d'une place au sein de la résidence « Saint Martin », portant la capacité globale de l'établissement à 81 places réparties comme suit : 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la demande adressée le 16 juillet 2012 par l'EHPAD Résidence « Saint Martin », 27 rue Jacques Prévert, 45300 Malesherbes, en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé du Centre du 27 novembre 2012 labellisant sur dossier le pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places à l'EHPAD Résidence « Saint Martin », 27 rue Jacques Prévert, 45300 Malesherbes dans l'attente de son ouverture ;

Vu le dossier adressé le 30 juin 2015 par l'EHPAD Résidence « Saint Martin », 27 rue Jacques Prévert, 45300 Malesherbes en vue de sa labellisation définitive ;

Vu l'examen du dossier ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil départemental du Loiret du 13 février 2017 labellisant à titre définitif le pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places de l'EHPAD Résidence « Saint Martin », 27 rue Jacques Prévert, 45300 Malesherbes ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 12 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée par l'EHPAD Résidence « Saint Martin » le 19 décembre 2013 étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Président du Conseil d'administration de l'EHPAD Résidence « Saint Martin », 27 rue Jacques Prévert, 45300 Malesherbes, est renouvelée et intègre la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places, sans extension de capacité.

La capacité de l'établissement reste fixée à 81 places réparties comme suit :

- 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : C.A. EHPAD Résidence Saint Martin

N° FINESS : 45 000 173 0

Adresse : 27 rue Jacques Prévert – 45330 MALESHERBES

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

N° SIREN : 264 503 624

Entité Etablissement : EHPAD Résidence Saint Martin

N° FINESS : 45 000 175 5

Adresse : 27 rue Jacques Prévert – 45330 MALESHERBES

N° SIRET : 264 503 624 00019

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Conseil départemental du Loiret, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 mai 2017

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUGARD

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret,
La 6^{ème} Vice-Présidente,
Présidente de la Commission de
l'enfance, des personnes âgées
et du handicap
Signé : Alexandrine LECLERC

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-05-30-004

ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0121 portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) départemental de Villecante, 1277 rue Roger Ollivier, 45370 DRY et portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017 DOMS PA45 0121

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) départemental de Villecante, 1277 rue Roger
Ollivier, 45370 DRY et portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins
Adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, l'article L. 313-1 relatif au régime des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article L.313-5 relatif au renouvellement des autorisations, les articles D312-197 et suivants, et l'annexe 3-10 relatifs aux évaluations des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu le décret du 7 octobre 1964 portant création d'une maison de retraite départementale de Villecante sur le territoire de la commune de Dry (Loiret) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1972 autorisant la création d'une maison de retraite à Dry d'une capacité de 184 lits, dont 2 lits d'hébergement temporaire ;

Vu la demande adressée le 28 novembre 2013 par l'EHPAD de Villecante, 1277 rue Roger Ollivier, 45370 Dry, en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places ;

Vu l'examen du dossier et la visite du 11 décembre 2014 en vue de la labellisation à titre provisoire d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD de Villecante ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général du Loiret du 18 mars 2015 autorisant l'ouverture pour un an, à compter d'octobre 2014, d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD de Villecante ;

Vu la visite du 28 avril 2016 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD de Villecante ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil départemental du Loiret du 14 juin 2016 labellisant à titre définitif le pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD de Villecante ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée par l'EHPAD de Villecante le 12 décembre 2014 étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Président du Conseil d'administration de l'EHPAD de Villecante, 1277 rue Roger Ollivier, 45370 Dry, est renouvelée et intègre la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité.

La capacité de l'établissement reste fixée à 184 lits pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : C.A. Maison de retraite

N° FINESS : 45 000 079 9

Adresse : 1277 rue Roger Ollivier – 45370 DRY

Code statut juridique : 19 (Etablissement Social et Médico-Social Départemental)

N° SIREN : 264 500 034

Entité Etablissement : EHPAD Villecante

N° FINESS : 45 000 223 3

Adresse : 1277 rue Roger Ollivier – 45370 DRY

N° SIRET : 264 500 034 00014

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 184 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Conseil départemental du Loiret, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 mai 2017:

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret,
La 6^{ème} Vice-Présidente,
Présidente de la Commission de
l'enfance, des personnes âgées
et du handicap
Signé : Alexandrine LECLERC

DT 18

R24-2017-05-12-018

Arrêté n°2017-OS-VAL-18-C-0043 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars 2017 du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-18- C 0043
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **8 118 549,51 €** soit :

- 6 382 546,77 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 11 061,65 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 885 243,13 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 437 548,89 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 204 978,56 €** au titre des produits et prestations,
- 123 715,84 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 65 518,40 €** au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses,
- 4 065,02 €** au titre des GHS soins urgents,
- 1 114,63 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 665,24 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 187,87 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),
- 1 903,51 €** au titre des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mai 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

DT 18

R24-2017-05-12-020

Arrêté n°2017-OS-VAL-18-C-0044 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars 2017 du centre hospitalier de Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-18- C 0044
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier de Vierzon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **2 080 342,83 €** soit :

- 1 853 735,55 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 1 365,58 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 125 989,70 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 68 910,37 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 30 341,63 €** au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vierzon et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mai 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

DT 18

R24-2017-05-12-019

Arrêté n°2017-OS-VAL-18-C-0045 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mars 2017 du centre hospitalier de Saint Amand Montrond

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-18- C 0045
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier de Saint Amand Montrond**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Cher est arrêtée à **755 753,30 €** soit :

715 617,19 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

39 930,94 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

205,18 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

-0,01 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint Amand Montrond et la caisse de mutualité sociale agricole du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 mai 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN